

IDÉAL INTELLECTUEL ET VIE MONASTIQUE
A PORT-ROYAL

par Bernard CHÉDOZEAU

« Idéal intellectuel et vie monastique à Port-Royal » : ce titre ne rend pas compte des ambiguïtés de la question. Pour une communauté de cisterciennes, il ne peut y avoir d'idéal intellectuel cultivé pour lui-même, et ce pour quatre raisons au moins : parce que ce sont des femmes, parce qu'elles sont religieuses, parce qu'il s'agit de religieuses cisterciennes, le tout à l'époque où triomphe l'Ecole française de spiritualité, pour laquelle la dévotion et la vie religieuse ne reposent pas sur le jeu de l'intellect.

Pourtant la question se pose à Port-Royal. Si l'on ne met pas en doute la sévérité de leurs mœurs ou leur respect de la discipline monastique, les religieuses sont accusées d'être des raisonneuses, des orgueilleuses, des savantes. De fait, la lecture des textes qu'on leur doit montre que quelques-unes des religieuses de Port-Royal sont vraiment savantes, que l'exercice de la logique et la solidité du raisonnement, la confiance en la raison les caractérisent et les distinguent des autres religieuses, et ce au point qu'elles font figure d'originales dans un milieu qui ne se reconnaît guère en elles.

La question de ce que peut être la vie intellectuelle d'une religieuse se pose très fortement au XVII^e siècle. Trois points majeurs se dégagent : qui sait lire, que lire, comment lire ?

Qui sait lire ? Quand on parle de « lecture » dans les textes port-royalistes, il faut vérifier s'il s'agit de la lecture faite à un groupe ou de la lecture faite individuellement ; il semble bien qu'il y ait encore à Port-Royal quelques religieuses qui ne savent pas lire (la Mère Angélique en a reçu plusieurs dans les premières années du siècle) ; le cas n'est pas rare dans les autres monastères ou couvents. Au demeurant, le petit nombre des livres disponibles (même à la fin du XVII^e siècle) semble exclure une lecture fréquente.

Que lire ? On peut dire que, dans les couvents réglés, les livres profanes ne sont pas autorisés ; des livres de piété peuvent être lus avec l'autorisation des supérieurs ; les traductions françaises des textes liturgiques (office et messe) ne sont qu'à leurs débuts et seules des explications (le plus souvent orales) en sont données. Pour les livres bibliques la situation n'est pas claire ; en France, on commence à autoriser les traductions bibliques en appliquant la règle IV de l'*Index* romain, qui exige « capacité » et « permission » individuelle : il n'est pas besoin de dire que peu de femmes, religieuses de surcroît, se voient reconnaître cette capacité. Ailleurs qu'en France, dans les pays sous domination espagnole, la règle V de l'*Index* espagnol interdit purement et simplement toutes les traductions, et même les traductions des épîtres et des évangiles des dimanches et fêtes ; or ces prescriptions, dues aux congrégations romaines et non reçues officiellement en France, sont cependant appliquées par les ordres à direction centralisée, comme les cisterciens non réformés qui, après D. Boucherat, semblent devenir très ultramontains ; les religieuses de Port-Royal se disent cisterciennes, et leur attitude sur ce point sera originale.

Bref, à l'exception de quelques livres de piété en français, les religieuses du XVII^e siècle ont accès aux livres sacrés en latin ; mais combien d'entre elles comprennent ce qu'elles lisent ? Fort peu à coup sûr. C'est pourquoi il leur est recommandé de s'unir « d'intention » aux prières de l'Eglise. Quelques exemples permettront de bien saisir cette situation. Les carmes, les récollets interdisent à leurs religieuses la lecture de

l'écriture, et à la fin du siècle les récollets de Liège ou de Saint-Pons interdisent ou font brûler le Nouveau Testament dans la traduction « de Mons », et pas seulement parce qu'il s'agit d'une version « suspecte ». Dans une de ses lettres, P. Nicole s'étonne de la pauvreté de la bibliothèque d'un couvent de filles ; à la fin du XVII^e siècle, il y a fort peu de livres dans les bibliothèques religieuses du diocèse de La Rochelle, région que la lutte contre les réformés aurait pourtant dû remplir de livres. Le 6 février 1662, le maître général des dominicains écrit en ces termes à la prieure de Dijon : « Quant à la licence de lire un missel français que quelques-unes de vous autres demandent, je ne l'ai jugé à propos ni expédient, y ayant plus de curiosité que de dévotion et plus à perdre que gagner. Vous ne manquez pas de livres spirituels... » C'est aux prêtres à lire le Missel, et les filles ne doivent pas s'approcher du sanctuaire « plus qu'il ne convient à votre sexe et à votre vocation ». Et ce sont là des dominicains, favorables aux études.

L'exemple le plus intéressant est celui de Rancé, tant comme supérieur de son monastère de cisterciens, précisément, que comme directeur du monastère des Clairnets, dont les religieuses ont adopté la réforme de la Trappe ; c'est une autre forme de la réforme de l'ordre cistercien, mais dans un tout autre esprit qu'à Port-Royal, précisément en raison de l'hostilité que Rancé manifeste à l'égard de toutes les formes d'intellectualité. Rancé est, on le sait, hostile aux « études monastiques » que défendent Mabillon et les bénédictins — et aussi, sous une autre forme, les port-royalistes — ; il reconnaît à ses moines le droit et peut-être le devoir de lire le Nouveau Testament, avec des réserves plus fortes pour l'Ancien Testament ; mais cette lecture n'a pour but que d'y trouver « des maximes, des instructions, des règles et des vérités qui concernent la conduite de la vie et la direction des mœurs », la connaissance des dogmes étant réservée aux supérieurs. Les *Règlements* pour ces moines sont très restrictifs dans le domaine de la lecture pour trois raisons : Rancé dénonce les dangers d'individualisme dans une maison où tout doit être communautaire, d'intellectualisme, de curiosité. Il condamne tout particulièrement les « conférences monastiques » suggérées par Mabillon, dans lesquelles, « chacun prenant un commentaire sur un mê-

me livre de l'Écriture », les moines confèreraient ensuite « des difficultés qui se seraient présentées » : ce sont deux conceptions de la vie monastique qui s'affrontent, D. Mabillon faisant une confiance presque aveugle au pouvoir de l'intellect au service de la foi.

C'est donc sur un arrière-fond défini que se situe la position très particulière des religieuses de Port-Royal. Au XVII^e siècle, la vie intellectuelle ne se voit accorder dans les monastères, et surtout dans les monastères de femmes, qu'une part minime parce qu'il s'agit de femmes, de religieuses cloîtrées, de cisterciennes, et que cet ensemble évolue dans une dévotion et une spiritualité typées, marquées par une certaine réserve à l'égard des jeux de la raison humaine. Il faut bien voir que cette attitude n'est pas absolument étrangère à Saint-Cyran lui-même, là encore bon héritier de la plus ancienne tradition pour laquelle l'enseignement du Christ passe non par l'écrit mais par une sorte d'infusion de l'Esprit dans l'âme du fidèle : « Le premier dessein » de Jésus-Christ « n'a pas été de nous instruire par des paroles écrites, mais par son exemple et les actions de sa vie *qu'il devait retracer sans cesse* dans ses vrais disciples par l'infusion de son esprit » (cité dans J. Orcibal, *La Spiritualité de Saint-Cyran*, p. 32 — commentaire aux mystères de J.-C., fête du Saint-Sacrement, été, I, p. 130, 218 — nous soulignons —). C'est l'opposition entre une Tradition vécue et transmise par l'Eglise et une Écriture qui d'elle-même ne peut créer la foi.

Quelques aspects de la vie intellectuelle à Port-Royal

Il est évident que la *libido sciendi* est, à Port-Royal comme ailleurs, toujours dénoncée et avec elle toutes les satisfactions de l'esprit qui s'opposent à la « simplicité » et à la « pauvreté d'esprit » des béatitudes. Tous ces arguments apparaissent à propos du talent poétique de Jacqueline Pascal, vers 1650 ; la Mère Agnès lui écrit : « Vous devez haïr ce génie » (*Lettres*, I, 173) ; les saintes de l'ordre mêmes, « la simplicité ne leur permettait pas de faire des vers, quand elles en eussent eu le talent » (I, 177) ; « c'est le partage de notre sexe que l'humilité et le silence » (I, 171), et il ne faut pas « désirer d'être savantes » ; bref, « il n'y a rien à craindre pour une personne qui

ne prétend rien au monde, sinon de chercher trop les satisfactions de son esprit » (I, 166). On voit à quel point les arguments sont mêlés : le jeu de l'intellect est interdit aux femmes et aux religieuses, mais c'est parce qu'il constitue un danger par lui-même pour tous les religieux.

Une seconde limite à la vie intellectuelle à Port-Royal, c'est la présence de religieuses peu savantes, ignorant le latin et peut-être ne sachant guère lire. On ne peut malheureusement que soupçonner la réalité de cette situation, et je m'en tiendrai à la question de la participation à la liturgie. L'office est évidemment dit en latin (et je n'ai rien trouvé sur les traductions françaises qui paraissent alors). Certes les professes ont un bréviaire (*Occupations intérieures*, p. 198), mais il ne leur est pas demandé autre chose que de chanter sans comprendre les paroles. Certes la Mère Agnès écrit : « Il faut même s'exciter par les cérémonies, en les faisant exactement et en pensant à ce qu'elle signifient » (*Lettres*, I, 122), mais ailleurs elle dit aussi : à l'office, « si vous entendez quelque chose de ce que vous dites, occupez-en votre esprit ; sinon, unissez-vous à l'intention de l'Eglise dans les prières qu'elle a marquées pour chaque heure » (*Occ. int.*, p. 196) ; « suivez du cœur les prières que l'on fait pour les morts » (p. 241). Elle est encore plus précise ailleurs : « On ne vous prescrit rien pour vous occuper durant la sainte messe. Les exercices de dévotion que l'on a faits à ce dessein contiennent une si grande quantité de pensées admirables, qu'il n'en faut pas davantage pour vous remplir l'esprit et le cœur des plus hautes vérités et des sentiments les plus saints qu'on puisse concevoir sur ce divin mystère. Vous n'en lirez néanmoins que pendant les hautes messes, quand vous n'y chantez pas. Car pour les autres [*messes*], vous devez seulement en voir avec attention un article ou deux avant qu'elles commencent. Cela est plus que suffisant pour vous occuper pendant qu'elles dureront » (p. 259). Très favorable aux traductions, Port-Royal, ou du moins les religieuses, reste encore réservé sur l'accès à la traduction des textes liturgiques, pourtant indispensable à l'exercice de l'intellect en ce domaine.

Ces réserves exprimées, c'est tout Port-Royal qui accorde une large confiance à l'écrit et, dans l'écrit, au jeu de l'intellect. On ne dira rien des Messieurs, dont l'existence à proximité du monastère ne saurait être oubliée. Mais pour s'en tenir

aux religieuses, on constate qu'elles font jouer à l'écrit un rôle assez précis : elles lui demandent d'une part d'enseigner, de transmettre et de perpétuer, mais elles lui demandent aussi de justifier. Ce sont ces fonctions qui expliquent tant d'écrits qu'on peut ainsi regrouper :

— une immense correspondance (encore faudrait-il savoir ce qu'il en est de tant de religieuses dont il ne reste aucune lettre) ;

— des écrits d'esprit juridique, des protestations solennelles ;

— des relations : les relations de captivité, bien sûr, mais aussi les relations hagiographiques (pour la Mère Angélique en particulier, sur laquelle plus de quarante-deux religieuses ont dressé des relations) ;

— la rédaction des conférences données par les Mères ;

— enfin les œuvres imprimées, qui sont finalement peu nombreuses mais fort importantes : les *Constitutions* et *l'Image d'une religieuse parfaite et d'une imparfaite*, en 1665.

Pour des raisons diverses, toutes ces œuvres posent des questions sur le rôle reconnu à l'intellect et à la raison dans ces textes. On note d'abord que ces écrits datent en grande majorité de la période critique des années 1650-1668 ; il y a là une vingtaine d'années qui sont les années « Arnauld », les années de l'affirmation gallicane, les années où les Messieurs se lancent dans l'approche littéralo-historique de la Bible ; ce sont bien sûr les années de persécution. C'est l'époque vive du monastère *qui croit à l'écrit*, qu'il soit manuscrit ou imprimé. Après la paix de l'Eglise, en 1668 les écrits se raréfient ; les religieuses redeviennent les contemplatives qu'elles n'ont peut-être pas cessé d'être, et on observe que les graves conflits de 1679 et des dernières années ne provoquent plus chez elles l'ardeur intellectuelle des grandes années du milieu du siècle.

Je me bornerai à relever quelques points. Comment négliger le juridisme de bien des écrits ? Même mis au service de la religion, ce juridisme témoigne de beaux efforts intellectuels rendant hommage à la raison et à la logique — et parfois au paradoxe —. Comment interpréter les relations de captivité ? Quels étaient leurs buts au moment où elles étaient rédigées ? A quels destinataires sont-elles adressées ? Et pourquoi ont-

elles été conservées ? Quelle image les religieuses voulaient-elles donner d'elles-mêmes, et comment ont-elles pu concilier de telles attitudes avec leur vocation au silence ? Cette vocation au silence pose le problème des correspondances : les religieuses respectent à la lettre le silence physique à l'intérieur du monastère ; mais avec le développement de leurs études, elles savent écrire et elles ont, par les lettres, un moyen permanent de correspondre avec l'extérieur, et pas seulement avec des religieuses cisterciennes. Que devient le silence, et comment les directeurs ont-ils pu accepter tant de lettres, tant de jeux de l'intellect et de la raison ? Et ces jeux sont d'autant plus sensibles qu'avec les années les sujets de correspondance deviennent de plus en plus moralistes et utilitaristes, tournés à la vie quotidienne et au bien de la vertu, très intellectuels par conséquent. Ce glissement est particulièrement sensible chez la Mère Agnès, dont la correspondance évolue lentement vers des inquiétudes morales, c'est-à-dire vers le souci de traduire en actes de la vie quotidienne les exigences de la doctrine et de la spiritualité.

Enfin je dirai un mot de certaines caractéristiques des deux ouvrages publiés par Port-Royal. Si *l'Image d'une religieuse parfaite* est publiée au début de 1665 avec approbations et privilège réguliers, il n'en est pas de même des *Constitutions du Monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, qui sont publiées en 1665 à Mons, chez G. Migeot, avec une *censura* de J. Pontanus, docteur de Louvain, et un privilège du roi d'Espagne ; les *Constitutions* sont ainsi frappées du même ostracisme que le *Nouveau Testament* « de Mons », publié par G. Migeot (en fait les Elzevier) avec les mêmes autorisation et privilège. Inutile de souligner l'indépendance d'esprit que révèle cette attitude, inacceptable alors pour beaucoup de religieux. Et ces ouvrages célèbres présentent une autre caractéristique : le destinataire de ces livres en français est explicitement *le laïe*, auquel on donne en exemple et en modèle les religieuses, en une attitude qui, un peu à la façon des Messieurs, revient à estomper la différence entre les réguliers et les laïcs, les uns et les autres étant soumis aux mêmes exigences.

Dans le domaine de l'écrit, l'originalité des religieuses de Port-Royal n'est donc pas d'écrire ; les visitandines et les ursulines, les carmélites même en font autant. Mais leur spécificité

est de faire servir l'écrit à des communications *ad extra*, soit pour se justifier auprès de la hiérarchie, soit pour enseigner, bref pour sortir de la clôture spirituelle qui est celle que l'écrit permet de briser. Il ne faut pas s'étonner que cette attitude ait choqué les contemporains et que beaucoup de spirituels — qui ne sont pas tous des hypocrites ou des « méchants » — aient dénoncé ces « femmes savantes », leur science et leur orgueil. Il y a chez certaines de ces religieuses, et en particulier chez la Mère Angélique de Saint-Jean dont P. Nicole n'aimait pas l'esprit « décisif », une vive conscience de la qualité de leur esprit et de la solidité de leurs connaissances ; la religieuse le manifeste dans l'entretien quelle a avec la Mère de Rantzau : « La sœur comprit par là jusqu'où allait l'érudition de la dame, et elle sentit qu'elle aurait bon marché d'elle quand elle entretrait en dispute » (Besoigne, *Histoire de l'abbaye*, II, 99).

C'est pourtant dans le rôle reconnu à toutes les formes de la lecture que se définit le mieux l'importance de l'intellect à Port-Royal.

On exceptera d'abord les converses (quoiqu'il y en ait qui sachent écrire), qui ne lisent pas et dont l'office consiste dans la répétition indéfinie de prières vocales (trente Pater le dimanche ; cent cinquante Pater et autant de « Requiem æternam » pour une sœur décédée). Les converses maintiennent en fait l'esprit traditionnel : elles doivent être « unies devant Dieu à la psalmodie angélique des sœurs du chœur, si ce n'est par la voix au moins par le même esprit et d'une pareille ferveur » (*Constitutions*, p. 97). Leur rôle est celui que l'époque réserve au laïc : il n'est pas prévu pour eux de lecture. Mais pour les autres religieuses, la lecture joue un rôle essentiel et parfois très nouveau.

Il faut distinguer entre lecture collective (faite au réfectoire) et lecture personnelle et individuelle, et je ne retiendrai ici que la seconde, celle que fait la religieuse dans la solitude, pour m'intéresser aux modalités de cette lecture : comment lire ?

On relève d'abord que les professes n'ont pas une autorisation générale de lecture et quelles doivent en obtenir licence du directeur et de la supérieure (comme aux Claires, et com-

me dans tous les monastères stricts). En octobre 1634, celle qui n'est encore que la novice Catherine de Sainte-Agnès ne peut lire l'évangile qu'avec la permission de Singlin et de la Mère Agnès. Pour le choix des livres, les Mères observent « la règle que M. de Saint-Cyran nous a donnée pour les livres, choisir toujours plutôt ceux dont les auteurs sont saints » (« Idée des écrits de la Mère Angélique de Saint-Jean », in *Les Conférences de la Mère Angélique de Saint-Jean* [...], 1760, III, p. 393).

La place de la lecture est définie par rapport à l'ensemble des « exercices de la religion » (*Occ. int.*, p. 263). L'office et les prières particulières sont « purement spirituels » ; sont aussi spirituelles, mais par « l'entremise d'autres personnes », les instructions orales et la lecture ; enfin les « occupations extérieures », qui sont celles qui regardent « les nécessités de la vie présente », ne sont pas du même ordre.

A cette lecture une demi-heure est consacrée tous les jours après la messe de tierce, ou après prime en hiver (*Occ. int.*, p. 260) ; les religieuses lisent « dans le livre qui leur aura été donné par la supérieure » (*Constitutions*, p. 45). Contrairement à ce qui se passe aux Clairets à la fin du siècle, P.-R. semble bien destiner à la seule lecture le temps prévu pour elle : « Le temps de travailler sera pendant [fous] les intervalles de l'office, excepté le temps qui est destiné à la lecture » (*Constitutions*, p. 146) ; aux Clairets, on peut se soustraire à la lecture pour travailler.

La lecture des livres de piété

Les prescriptions concernant la lecture des livres, quels qu'ils soient, relèvent d'un seul principe traditionnel, « priez toujours quand vous lisez » (article IV du « Manuel des âmes religieuses, ou abrégé des règles qu'elles doivent observer dans leur conduite », après *Les Conférences de la Mère Angélique de Saint-Jean*, III, p. 161 sqq). Comme tous les spirituels, les Mères de Port-Royal sont partagées entre le désir d'inciter à la lecture et la crainte de voir la lecture développer la *libido sciendi* et ses conséquences : « Cherchez dans votre lecture non point la science qui enfle, mais la grâce de la dévotion et d'une sainte componction » (*ibid.*). Tout est dit, et désormais ce qui concer-

ne la lecture présente deux volets : certes il faut lire, mais la lecture présente de graves dangers.

A vrai dire, jamais on ne trouve exactement formulée l'obligation de lecture ; on trouve plutôt la formule « quand vous lisez » : « En lisant, ou entendant lire, élevez votre cœur à Dieu et le priez en ruminant et remplissant votre cœur de cette divine nourriture, ce qui est tout le fruit de la lecture » (*Manuel des âmes...*, art. VII). En pratique, cela consiste à lire peu et à réfléchir longuement, à relire plusieurs fois ce qui a été lu : « arrêtant quelquefois et interrompant votre lecture par de fréquentes pauses et intervalles » (*Constitutions*, p. 45) ; « s'arrêtant plus sur les choses qu'elles entendent que sur celles qu'elles n'entendent pas, ayant plus de soin de devenir bonnes que savantes » (*ib.*). Dans les *Occupations intérieures*, la Mère Agnès donne les mêmes conseils : « Interrompez souvent votre lecture par des prières » et des « élévations d'esprit » ; « entendre la voix de Dieu [...] est la fin et le seul fruit de la lecture » ; il faut « repasser sur les choses qui vous auront le plus touchée, afin de les ramasser et de les goûter. Ne vous contentez pas aussi de lire une fois votre livre, mais recommencez-le autant qu'il vous est nécessaire pour vous imprimer dans l'esprit la substance des vérités qu'il contient » (*Occ. int.*, p. 261). Voilà ce que cherche à faire la « religieuse parfaite ».

La religieuse « imparfaite » — qui est loin d'être une mauvaise religieuse ! — n'a pas cette volonté ; elle lit, mais elle ne sait pas lire ; trois défauts la définissent : le désir de lire beaucoup ; le goût des lectures « belles » et des textes « relevés » (c'est-à-dire de haute spiritualité) ; le vice général de curiosité. La religieuse imparfaite « cherche dans les livres tout ce qui la peut remplir de bonnes pensées, qui ne lui font aucun effet parce qu'elle ne l'attend pas de la bénédiction de Dieu mais plutôt de son industrie ; ce qui paraît en ce qu'elle lit beaucoup » : la religieuse imparfaite justifie ainsi les réserves contre la lecture intellectualiste, faite de pensées, qui flattent l'esprit sans provoquer la conversion. « Elle désire avec avidité des écrits de dévotion et en fait le plus d'amas qu'elle peut », ignorant que « l'accroissement de la science est un accroissement de douleur » (*L'Image d'une religieuse...*, 20, 21) ; « elle les aime plutôt parce qu'elles sont belles que parce qu'elles sont utiles »,

fermant les yeux sur le fait que la curiosité est « une intempérance » et « un dérèglement » (*Occ. int.*, p. 261). Elle n'estime pas « les choses bonnes si elles ne sont relevées » et si « le discours n'en [est] agréable à son esprit » ; elle oublie les textes lus, « au lieu de les retenir pour y faire réflexion » (*L'Image...*, 180).

Le *Manuel des âmes religieuses* résume tout cela en quelques formules : art. LU. Cherchez plus dans la lecture l'onction que la science » ; « LXXXVII. Vous saurez bien mieux ce que c'est que la charité en aimant, qu'en étudiant ». Cette dernière formule est la clé de toutes les formes, si variées, que prennent les réserves catholiques à l'égard de l'écrit. Ce n'est rien d'autre que ce que disent les Messieurs, conformément à la Tradition : on ne comprend l'Écriture que lorsqu'on Ta déjà mise en pratique, et ce n'est pas fondamentalement l'Écriture et la Bible qui font naître la foi, qui est « ex auditu ».

Dans cet accès assez libéral aux livres de piété et de dévotion, il n'y a rien que de traditionnel au XVII^e siècle, sinon peut-être une exigence de rigueur plus poussée que dans d'autres congrégations ou ordres.

Les explications

A côté de la lecture des ouvrages de piété se pose la question de l'accès aux textes bibliques et liturgiques. Le concile de Trente et l'ensemble du monde catholique refusent les traductions en langue vernaculaire, mais ils prescrivent formellement des *explications* aussi bien de la messe que de l'Écriture ; ces exigences vont être satisfaites en plénitude à Port-Royal, tant par A. Singlin et les autres supérieurs et directeurs que par la Mère Agnès et par la Mère Angélique de Saint-Jean.

Ces explications sont d'abord données aux enfants élevées au monastère ; on instruit les petites filles « sur toutes les cérémonies et parties du Saint-Sacrifice. Elles se servent pour cela de la pratique et des explications de M. de Saint-Cyran sur la sainte messe » (*Règlement pour les enfants, Constitutions*, 1665, p. 438) ; on leur explique aussi l'évangile (p. 450), enfin on leur explique le catéchisme de M. de Saint-Cyran (p. 452). On sait de plus qu'on leur fait apprendre toutes les hymnes en

français qui sont dans leurs *Heures* [il s'agit de l'OFFICE DE L'EGLISE, ou HEURES DE PORT-ROYAL (1650), où la traduction des hymnes en vers français est due à Sacy), et puis toutes les latines du bréviaire, et quand elles sont venues jeunes dans le monastère, il y en a beaucoup qui apprennent leur psautier entier » (p. 475). Enfin toutes les lectures qu'on leur fait leur sont expliquées. Il y a ainsi un souci d'explication aussi bien de la liturgie que des textes scripturaires qui est parfaitement tridentin mais qui semble particulièrement bien mis en œuvre à Port-Royal.

C'est le même souci d'explication qu'on retrouve pour les professes. Dans ce domaine, deux religieuses semblent s'être signalées : la Mère Agnès et la Mère Angélique de Saint-Jean. On possède de la Mère Agnès des *Remarques sur quelques endroits de la sainte Ecriture* (B. SPR, PR 15, p. 430-489), revues par A. Arnauld ; mais c'est surtout l'aptitude de la Mère Angélique de Saint-Jean qui a été soulignée par tous. La Mère « n'était pas moins versée dans la lecture des Pères que dans celle des Livres saints », en particulier saint Augustin, saint Ambroise et surtout saint Bernard — et aussi saint Benoît dont elle commente la *Règle* — (« Jugement sur les ouvrages... », *Conférences*, III, p. 436). Mais c'est dans la connaissance de l'Ecriture et dans les commentaires qu'elle en donne à ses religieuses que la Mère semble avoir excellé : « La source où notre sainte abbesse puisait tant de lumière et des maximes si pures étaient les Livres saints, dont Dieu lui avait donné l'intelligence dans un degré éminent » (p. 435). Sur ce point, elle ne se sépare pas de son cousin Sacy qui publie alors les premiers volumes de la Bible dite « de Sacy », avec les « grandes explications ». Trois qualités lui sont reconnues : la « facilité » (« elle parlait pour l'ordinaire sans avoir eu le loisir de s'y préparer » — p. 433 —, et l'auteur du *Jugement* admire quelle ait pu laisser tant d'instructions si nourries), la « lumière » et l'« onction ».

La pratique de ces « explications », qui seront plus tard publiées par les soins des jansénistes du XVIII^e siècle, n'est pas originale ; ce qui l'est davantage et qui caractérise Port-Royal, c'est le tour très intellectuel de ces explications, et le

fait qu'il s'agit d'explications des livres saints et de la liturgie. Ce sont encore là des éléments pour définir la vie intellectuelle à Port-Royal.

La lecture de la Bible

Mais la principale originalité de la lecture à Port-Royal, c'est l'accès direct aux livres saints. Sur ce point, un texte en dira long ; Besoigne rapporte en effet l'étonnement des religieuses devant l'attitude de visitandines comme la Mère Eugénie : « Jamais ni la Mère [*Eugénie*] ni ses compagnes [*les filles de Sainte-Marie*] ne citaient aucune parole de l'évangile ou des saints dans leurs exhortations et dans leurs conversations pieuses ; jamais il ne leur échappait aucun trait des psaumes ; elles se faisaient gloire de ne lire aucun livre que les ouvrages de leur bienheureux Père, disant que c'était une grande présomption à des filles de citer l'Écriture sainte » (*Histoire de l'abbaye...*, II, 30). Besoigne y voit « une petitesse de génie » : c'est en fait l'attitude de toutes les religieuses de France. Il faut bien voir cet aspect pour saisir l'originalité de Port-Royal, qui fait lire les textes en latin et surtout en français.

On sait d'abord que les religieuses disposent de ces livres, peut-être personnellement. En juin 1663, dans les « Avis » qu'elle donne sur la conduite à garder pour le cas où d'autres supérieures seraient imposées au monastère, la Mère Agnès écrit : « Si on ôte les Livres saints, il faudra se nourrir des passages qu'on a retenus » (Besoigne, *Histoire de l'abbaye...*, II, 68) ; et la sœur Eustoquie, sans livres ni écritoire, lit « dans sa Bible qu'elle avait apportée avec elle » (II, p. 130). Il n'est d'ailleurs pas impossible que les religieuses aient participé à la traduction des psaumes et du *Nouveau Testament* que les Messieurs publient dans ces années 1665-1667 ; en tout cas la Mère Angélique de Saint-Jean s'opposera à un projet de révision du *Nouveau Testament* en 1668, au moins sous la forme envisagée. Bref, les textes sacrés leur sont familiers.

La lecture de ces textes est au cœur de la dévotion des religieuses, et le point est d'autant plus important que cette lecture va fonder les querelles ultérieures sur le rôle des pensées dans l'oraison et sur le rôle à y reconnaître à la raison et

à l'apport de l'homme. Tout Port-Royal a, sur la lecture de la Bible, une même analyse fondamentale, qu'on retrouve à la même époque dans l'admirable préface du *Nouveau Testament* « de Mons » et dans certaines pages des religieuses. Port-Royal rattache en effet étroitement la réception de la Parole et celle du Corps du Christ, la lecture de l'Écriture et la communion. De ce point de vue, il faut rapprocher la préface du *Nouveau Testament* « de Mons » et *L'Image d'une religieuse parfaite* : dans la préface, Sacy met en parallèle Parole et Eucharistie en faisant de la lecture de l'Évangile comme un sacramental préparant à la communion ; la Mère Agnès établit le même rapprochement, mais en l'inversant : c'est l'Eucharistie qui est comparée à un Livre saint. La religieuse parfaite « regarde cette divine Eucharistie comme ce livre mystérieux écrit dedans et dehors, qu'il fut commandé à un prophète [*Ezéchiel*] de dévorer. Elle désire donc que ce livre divin entre dans le fond de son cœur, afin que l'écriture qu'il contient au-dehors paraisse dans toutes ses actions, et que ce qui est écrit au-dedans s'imprime dans son âme en sorte qu'elle soit un volume dans lequel la Loi de Dieu, intérieure et extérieure, soit lue de tous les hommes » (*L'Image...*, p. 157). Le terme « dévorer » est alors un des maîtres-mots de la spiritualité de l'auteur : il faut « dévorer » de la même façon Eucharistie et Livres saints, car les « paroles temporelles [*de Jésus-Christ, contenues dans les évangiles*] nous communiquent sa propre nature » (Mère Agnès, *Lettres*, I, 64). La religieuse « imparfaite » au contraire ne « dévore » pas le livre qu'on lui fait lire : « C'est pourquoi la vertu de ce qui y est écrit ne pénètre pas son âme » (*L'Image...*, p. 163). On voit à quel point la lecture de l'Écriture est chargée de sens à Port-Royal, à Port-Royal « du Saint-Sacrement ». Comme chez les Messieurs, cette lecture est, chez la Mère Agnès, à faire « par tous les hommes » sans exception : c'est là la position port-royaliste anti-romaine qui va soulever tant d'oppositions jusqu'à la Révolution au moins.

On retrouve cette Écriture dans chacune des lettres de la Mère Agnès ; il n'y en a peut-être pas une qui ne s'appuie sur une citation scripturaire ou qui ne la commente, le texte étant cité, selon le destinataire, en français ou en latin ; chaque lettre est ainsi un petit commentaire d'un texte biblique. Certes « il

n'appartient pas à des filles d'enseigner personne » (*Constitutions*, p. 154), et la Mère Agnès a une claire conscience de son originalité : « Mais en parlant de [*saint Paul*], j'oublie qu'il a défendu aux femmes d'enseigner et je fais ici la prêcheuse » (*Lettres*, I, 70), comme plus loin elle marque « de l'étonnement de [se] voir emportée à des libertés qui [*lui*] conviennent si mal » (p. 74). Femme, religieuse et cistercienne, elle adopte des positions en contradiction avec ces trois formes de son statut social.

L'aboutissement : le conflit sur le jeu des pensées dans l'oraison

On voit l'aptitude des religieuses à l'écrit ; on constate la relative liberté avec laquelle elles lisent, et leur goût pour la lecture du Nouveau Testament et peut-être de la Bible. On ne sera pas surpris que, malgré les précautions dont elles entourent cette lecture, la vie intellectuelle joue un grand rôle dans leur dévotion et leur spiritualité ; ce sont *les écrits mêmes des religieuses* qui provoquent un conflit sur le sens, la portée et la valeur de la méditation, sur son rapport à la prière, sur le rôle des pensées dans la prière, bref, sur le lien à établir entre la vie de l'intellect et de la raison (considérés comme les lieux de l'apport humain et individuel) et le fond même de la prière. Ce conflit n'est peut-être pas propre à Port-Royal, mais il est significatif que ce soit dans le groupe des Messieurs et des religieuses de ce monastère qu'il ait pris une telle dimension. On ne peut ici que résumer ce conflit qui a opposé les adversaires de toute pensée dans l'oraison et les partisans d'un certain jeu de l'intellect dans la prière (v. B. Chédozeau, *Religion et Morale chez P. Nicole*, I partie, thèse dactylographiée, Bibl. de la Sorbonne).

Le conflit n'est pas nouveau. Dans les premières lettres qu'on a d'elle, la Mère Agnès met sans cesse en garde contre les pensées : la prière consiste à se remplir des « pensées divines de Jésus-Christ sur nous, desquelles nous devons être remplis sans vue et sans connaissance » (*Lettres*, I, 44) ; on n'entre dans « l'homme intérieur » que « par la perte de toute connaissance », qu'il s'agisse de « sentiments » ou de « vues » (I, 58).

« C'est faire des actes d'amour que de n'avoir point d'actes », « de demeurer en repos » (I, 73). C'est que, affirmation essentielle qui fonde toute la dévotion, « tout ce que l'on fait pour attirer Dieu en soi-même est fort imparfait et fort interrompu » (*Lettres*, I, 101) et les pensées sont des actes humains par excellence. On voit avec quelle réserve la Mère Agnès considère le jeu de l'intellect dans l'oraison. Sa position est celle de l'Ecole française, et ce sera toujours celle de Barcos.

Apparaît pourtant peu à peu à Port-Royal une tendance plus intellectualiste, dont il faudrait mieux connaître les promoteurs, qui défend une méditation beaucoup plus intellectuelle caractérisée par trois points majeurs : — elle se fait selon certaines *méthodes*, elle est appuyée sur des *pensées* et des lectures, elle est orientée selon des perspectives *morales* plus que spirituelles ; elle fait ainsi beau jeu à la raison et à l'intellect. C'est la « première méthode » d'oraison présentée dans les *Occupations intérieures* de la Mère Agnès : « Portez toujours à l'oraison un sujet sur quoi vous puissiez la faire, que vous tirerez des lectures publiques ou particulières » (p. 215) ; avec ces pensées méditées, la religieuse satisfera aux trois fins de l'oraison, se corriger, s'avancer dans la vertu, rendre grâces à Dieu pour les grâces qu'il accorde : on retrouve là le tour moraliste de l'oraison méthodique. Il en est de même pour les « sentences » : « Considérez avec attention le sens de cette sentence et la vertu que vous trouverez ensuite » (*Occ. int.*, p. 246). « Considérer » le « sens » et la « vertu » : c'est presque la définition de l'oraison méthodique, intellectuelle et moraliste.

C'est cette méthode d'oraison que, dans les *Occupations intérieures*, les partisans d'une oraison plus spirituelle dénoncent fermement en soulignant le danger des pensées et des lectures : s'il vous vient « quantité de pensées », « ne vous attachez point à ces lumières et ne vous y appliquez point avec trop d'avidité, de peur que le démon du midi ne vous trompe en vous faisant croire que c'est en cela que consiste la bonne oraison », quelle doit donner « toute la science » ; quand « vous entendriez toutes les Ecritures et les prophéties, cela ne vous servirait de rien si vous n'aviez la charité » (*Occ. int.*, p. 222). Cette dernière phrase, si elle est traditionnelle, prend tout son sens à Port-Royal, étant adressée à ces filles qui lisent l'Ec-ri-

ture. « Détachez-vous donc de toutes ces connaissances ». «... Comme si vous ne pouviez manquer de faire une bonne oraison parce que vous n'y manquez point de pensées et d'entretien d'esprit, au lieu que c'est Dieu même qui doit être notre entretien en l'oraison, en excitant en nous par son Esprit des gémissements ineffables dans lesquels nous ne saurions jamais entrer par nos raisonnements et nos lumières » (*ib.*). On trouve les mêmes analyses dans les *Constitutions* (« De l'oraison », p. 43) : certes les religieuses peuvent « se servir de quelques pensées ou considérations sur les mystères de la vie et passion de Notre Seigneur ou de quelques points qui regardent les vertus », « pourvu que cela se fasse sans contrainte et sans trop de réflexion et que ce soit le Saint-Esprit qui excite la pensée ou renouvelle la mémoire de ces choses » ; bref, il faut faire place nette pour Dieu qui seul prie en nous, puisque l'homme ne peut rien apporter de lui-même, et il faut (au mieux mais aussi au minimum) que « le cœur cherche toujours Dieu » (*Constitutions*, p. 44).

La Mère Agnès a ainsi des propos très forts contre la méditation, toujours jugée trop intellectuelle : « C'est l'esprit [*humain*] qui parle à Dieu dans la méditation, et c'est aussi la mémoire qui lui fournit ce qu'il doit dire, ou plutôt ce qu'il doit penser » (*Occ. int.*, p. 224). Il faut au contraire occulter mémoire et intellect, parce qu' « il n'y a que la volonté, qui est le cœur de l'âme, qui puisse s'entretenir avec Dieu », et même « la méditation peut compatir avec le partage du cœur » entre ses diverses délectations ; enfin la Mère Agnès rappelle que des considérations purement intellectuelles « il arrive que le souvenir [*seul*] [...] demeure, et non pas l'onction qu'on avait reçue en y pensant ». Et très longtemps la Mère oppose à la prière par méditation et par actes l'oraison de « simple attention », de « simplicité », de « privation ».

On comprend ainsi que les défenseurs d'une oraison plus affective et plus spirituelle formulent des réserves sur la lecture même, dont le rôle devient alors seulement et au mieux de préparation à l'oraison. Il faut « écouter Dieu dans le silence de votre cœur ». La première conséquence est de réduire le rôle des livres de piété : « C'est ce qui doit vous faire perdre l'envie d'avoir beaucoup de livres ou d'écrits qui traitent de

l'oraison [...], parce qu'ils ne peuvent vous être utiles qu'en tant que Dieu y donne sa bénédiction » (*Occ. int.*, p. 237) ; les textes de l'Écriture eux-mêmes doivent être *sus par cœur* plutôt que lus, et dans les temps de « sécheresse » et d'« instabilité » ils se révéleront sous cette forme plus utiles que toute lecture.

Ce conflit sur le rôle des pensées et par voie de conséquence sur celui de la lecture dans l'oraison aura les plus graves effets, puisque c'est à son propos que P. Nicole mettra au point l'arsenal intellectualiste qu'il déploiera par la suite dans sa lutte contre les mystiques (*Traité de l'Oraison*, puis *Traité de la Prière*). On constate alors les effets pervers du principe, excellent en soi, de l'accès généralisé des religieux et des religieuses à la lecture. Les contradictions naissent à l'intérieur même de Port-Royal et contribuent à déstabiliser le mouvement, comme on dirait aujourd'hui. Partisans des lectures et d'une certaine vie intellectuelle, mais en même temps héritiers d'une riche tradition plus affective et spirituelle, les port-royalistes, qu'il s'agisse des Messieurs ou des religieuses, n'ont pas su concilier une certaine confiance humaniste en l'esprit humain, confiance manifestée dans le rôle reconnu à l'intellect, et les exigences contraires de la « folie » chrétienne. Leur échec donnera pour plusieurs siècles des arguments solides aux catholiques traditionalistes, hostiles à l'égard du jeu de l'intellect et de l'imprimé dans la religion.